

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

---

QUESTIONS  
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES  
des ministres aux questions écrites



# Sommaire

<b>1. Questions écrites (du n° 25754 au n° 25787 inclus)</b>	1525
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	1518
<i>Index analytique des questions posées</i>	1521
<b>Ministres ayant été interrogés :</b>	
Affaires étrangères et développement international	1525
Affaires sociales et santé	1525
Agriculture, agroalimentaire et forêt	1527
Budget et comptes publics	1528
Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire	1528
Culture et communication	1528
Économie et finances	1529
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	1529
Environnement, énergie et mer	1530
Familles, enfance et droits des femmes	1530
Intérieur	1530
Justice	1533
<b>2. Réponses des ministres aux questions écrites</b>	1537
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	1535
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	1536
<b>Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :</b>	
Affaires étrangères et développement international	1537

# 1. Questions écrites

## INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre*

### B

#### Bonhomme (François) :

- 25775 Économie et finances. **Impôt sur le revenu.** *Mise en place du prélèvement à la source* (p. 1529).  
25778 Culture et communication. **Musique.** *Inquiétudes du secteur des musiques actuelles* (p. 1528).

### C

#### Chaize (Patrick) :

- 25776 Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Baisses tarifaires des actes de radiologie et d'imagerie médicale* (p. 1526).  
25777 Intérieur. **Intercommunalité.** *Dissolution de syndicats intercommunaux lors de la création d'une nouvelle communauté de communes* (p. 1532).

#### Courteau (Roland) :

- 25779 Familles, enfance et droits des femmes. **Femmes.** *Prévenir les risques de mutilations sexuelles féminines* (p. 1530).

### D

#### Darnaud (Mathieu) :

- 25759 Affaires sociales et santé. **Chirurgiens-dentistes.** *Accès financier aux soins dentaires* (p. 1525).

#### Demessine (Michelle) :

- 25782 Affaires sociales et santé. **Assurance maladie et maternité.** *Absence de remboursement des soins de psychomotricité* (p. 1527).

#### Duvernois (Louis) :

- 25785 Intérieur. **Français de l'étranger.** *Conditions de vote des Français au Canada pour l'élection présidentielle* (p. 1533).

### G

#### Godefroy (Jean-Pierre) :

- 25771 Intérieur. **Immatriculation.** *Application de la réglementation sur les plaques d'immatriculation aux motos de collection* (p. 1531).

#### Goulet (Nathalie) :

- 25773 Économie et finances. **Terrorisme.** *Lutte contre le financement du terrorisme* (p. 1529).

**Grosperin (Jacques) :**

- 25764 Économie et finances. **Assurance vieillesse.** *Taxation des rentes ordinaires simples versées par la Suisse* (p. 1529).

**K****Kaltenbach (Philippe) :**

- 25760 Budget et comptes publics. **Fraudes et contrefaçons.** *Rapport du comité opérationnel départemental anti-fraudes dans les Hauts-de-Seine* (p. 1528).

**L****Leroy (Jean-Claude) :**

- 25754 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Psychologie.** *Changement de statut des psychologues de l'éducation nationale* (p. 1529).
- 25755 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Politique agricole commune (PAC).** *Dates d'interdiction de la taille des haies* (p. 1527).
- 25786 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Emploi (contrats aidés).** *Situation des employés de vie scolaire* (p. 1530).
- 25787 Intérieur. **Permis de conduire.** *Traduction des supports pédagogiques vidéo du code de la route en langue des signes française* (p. 1533).

**Lienemann (Marie-Noëlle) :**

- 25780 Affaires sociales et santé. **Hôpitaux.** *Avenir du centre hospitalier de Saint-Claude* (p. 1526).

**Longeot (Jean-François) :**

- 25783 Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Avenir de la radiologie* (p. 1527).

**M****Malhuret (Claude) :**

- 25763 Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire. **Téléphone.** *« Bloctel » et démarchage téléphonique* (p. 1528).

**Masson (Jean Louis) :**

- 25761 Intérieur. **Eau et assainissement.** *Financement de la compétence de gestion des eaux pluviales* (p. 1531).
- 25765 Intérieur. **Plages.** *Restaurants de plages* (p. 1531).
- 25766 Justice. **Justice.** *Versement de frais de justice* (p. 1533).
- 25767 Justice. **Justice.** *Reprise d'instance en cas de décès* (p. 1534).
- 25768 Intérieur. **Eau et assainissement.** *Canalisation d'eau potable* (p. 1531).
- 25769 Intérieur. **Fonction publique territoriale.** *Autorité compétente pour une demande de protection fonctionnelle* (p. 1531).
- 25770 Environnement, énergie et mer. **Eau et assainissement.** *Contrôles du service public de l'assainissement non collectif* (p. 1530).

25781 Intérieur. **Gens du voyage.** *Accueil des gens du voyage dans les communes de plus de cinq mille habitants* (p. 1532).

**Michel (Danielle) :**

25774 Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Accessibilité des patients à l'imagerie médicale* (p. 1525).

**P**

**Perrin (Cédric) :**

25756 Justice. **Prisons.** *Justice des mineurs* (p. 1533).

25757 Intérieur. **Transports routiers.** *Escorte des convois exceptionnels* (p. 1530).

25758 Affaires sociales et santé. **Imagerie médicale.** *Avenir des structures radiologiques* (p. 1525).

25762 Affaires étrangères et développement international. **Défense nationale.** *Défense européenne et Brexit* (p. 1525).

**R**

**Raison (Michel) :**

25772 Justice. **Prisons.** *Justice des mineurs* (p. 1534).

**S**

**Sueur (Jean-Pierre) :**

25784 Intérieur. **Permis de construire.** *Mise en application du permis de construire valant division* (p. 1532).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre*

### A

#### **Assurance maladie et maternité**

Demessine (Michelle) :

25782 Affaires sociales et santé. *Absence de remboursement des soins de psychomotricité* (p. 1527).

#### **Assurance vieillesse**

Grosperin (Jacques) :

25764 Économie et finances. *Taxation des rentes ordinaires simples versées par la Suisse* (p. 1529).

### C

#### **Chirurgiens-dentistes**

Darnaud (Mathieu) :

25759 Affaires sociales et santé. *Accès financier aux soins dentaires* (p. 1525).

### D

#### **Défense nationale**

Perrin (Cédric) :

25762 Affaires étrangères et développement international. *Défense européenne et Brexit* (p. 1525).

### E

#### **Eau et assainissement**

Masson (Jean Louis) :

25761 Intérieur. *Financement de la compétence de gestion des eaux pluviales* (p. 1531).

25768 Intérieur. *Canalisation d'eau potable* (p. 1531).

25770 Environnement, énergie et mer. *Contrôles du service public de l'assainissement non collectif* (p. 1530).

#### **Emploi (contrats aidés)**

Leroy (Jean-Claude) :

25786 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Situation des employés de vie scolaire* (p. 1530).

### F

#### **Femmes**

Courteau (Roland) :

25779 Familles, enfance et droits des femmes. *Prévenir les risques de mutilations sexuelles féminines* (p. 1530).

## Fonction publique territoriale

Masson (Jean Louis) :

25769 Intérieur. *Autorité compétente pour une demande de protection fonctionnelle* (p. 1531).

## Français de l'étranger

Duvernois (Louis) :

25785 Intérieur. *Conditions de vote des Français au Canada pour l'élection présidentielle* (p. 1533).

## Fraudes et contrefaçons

Kaltenbach (Philippe) :

25760 Budget et comptes publics. *Rapport du comité opérationnel départemental anti-fraudes dans les Hauts-de-Seine* (p. 1528).

## G

### Gens du voyage

Masson (Jean Louis) :

25781 Intérieur. *Accueil des gens du voyage dans les communes de plus de cinq mille habitants* (p. 1532).

## H

### Hôpitaux

Lienemann (Marie-Noëlle) :

25780 Affaires sociales et santé. *Avenir du centre hospitalier de Saint-Claude* (p. 1526).

## I

### Imagerie médicale

Perrin (Cédric) :

25758 Affaires sociales et santé. *Avenir des structures radiologiques* (p. 1525).

### Immatriculation

Godefroy (Jean-Pierre) :

25771 Intérieur. *Application de la réglementation sur les plaques d'immatriculation aux motos de collection* (p. 1531).

### Impôt sur le revenu

Bonhomme (François) :

25775 Économie et finances. *Mise en place du prélèvement à la source* (p. 1529).

### Intercommunalité

Chaize (Patrick) :

25777 Intérieur. *Dissolution de syndicats intercommunaux lors de la création d'une nouvelle communauté de communes* (p. 1532).

## J

**Justice**

Masson (Jean Louis) :

25766 Justice. *Versement de frais de justice* (p. 1533).

25767 Justice. *Reprise d'instance en cas de décès* (p. 1534).

## M

**Musique**

Bonhomme (François) :

25778 Culture et communication. *Inquiétudes du secteur des musiques actuelles* (p. 1528).

## P

**Permis de conduire**

Leroy (Jean-Claude) :

25787 Intérieur. *Traduction des supports pédagogiques vidéo du code de la route en langue des signes française* (p. 1533).

**Permis de construire**

Sueur (Jean-Pierre) :

25784 Intérieur. *Mise en application du permis de construire valant division* (p. 1532).

**Plages**

Masson (Jean Louis) :

25765 Intérieur. *Restaurants de plages* (p. 1531).

**Politique agricole commune (PAC)**

Leroy (Jean-Claude) :

25755 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Dates d'interdiction de la taille des haies* (p. 1527).

**Prisons**

Perrin (Cédric) :

25756 Justice. *Justice des mineurs* (p. 1533).

Raison (Michel) :

25772 Justice. *Justice des mineurs* (p. 1534).

**Psychologie**

Leroy (Jean-Claude) :

25754 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Changement de statut des psychologues de l'éducation nationale* (p. 1529).



## S

**Sécurité sociale (prestations)**

Chaize (Patrick) :

25776 Affaires sociales et santé. *Baisses tarifaires des actes de radiologie et d'imagerie médicale* (p. 1526).

Longeot (Jean-François) :

25783 Affaires sociales et santé. *Avenir de la radiologie* (p. 1527).

Michel (Danielle) :

25774 Affaires sociales et santé. *Accessibilité des patients à l'imagerie médicale* (p. 1525).

## T

**Téléphone**

Malhuret (Claude) :

25763 Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire. « *Bloctel* » et *démarchage téléphonique* (p. 1528).

**Terrorisme**

Goulet (Nathalie) :

25773 Économie et finances. *Lutte contre le financement du terrorisme* (p. 1529).

**Transports routiers**

Perrin (Cédric) :

25757 Intérieur. *Escorte des convois exceptionnels* (p. 1530).

# 1. Questions écrites

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

### *Défense européenne et Brexit*

25762. – 27 avril 2017. – M. Cédric Perrin attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur les conséquences du Brexit sur la politique de défense européenne. Dans son rapport intitulé « Shifting the goal posts », la chambre des communes émet des doutes sur la réalité de l'augmentation du budget de la défense (2 % PIB et budget sanctuarisé) et sur la cohérence entre ce budget et les besoins réels en la matière. La « royal navy » souffre par ailleurs d'un sérieux problème de ressources humaines qui s'explique notamment par une faible fidélisation du personnel et par la diminution des recrutements dans les années 1990. L'affaiblissement de la marine britannique, et plus largement de l'armée britannique, est inquiétante pour la France mais aussi pour la mise en œuvre d'une véritable défense européenne. Aussi, il souhaite connaître l'analyse du Gouvernement sur la réalité de l'effort de défense engagé par le Royaume-Uni et quelles actions il prévoit d'engager au niveau européen.

## AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

### *Avenir des structures radiologiques*

25758. – 27 avril 2017. – M. Cédric Perrin attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la réduction des « forfaits techniques » d'imagerie médicale annoncée par l'union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam) dans une décision du 16 janvier 2017 publiée le 12 février au *Journal officiel*. Cette baisse du forfait technique serait de 2 % mais pourrait atteindre, selon la fédération nationale des médecins radiologues, jusqu'à 5 % pour les scanners et 9,5 % pour les imageries par résonance magnétique (IRM). Aussi, les professionnels de radiologie expriment leurs vives inquiétudes sur le sujet. Celles-ci sont d'ailleurs partagées par la Cour des comptes qui pointait déjà en mai 2016 dans un rapport sur l'imagerie médicale - demandé par la commission des affaires sociales du Sénat - l'insuffisance des « politiques de régulation qui ne permettent pas de traiter de façon satisfaisante les enjeux médico-économiques ». Cette baisse de cotation risque d'impacter la situation financière des structures concernées, donnant lieu à une perte de chance pour les patients d'être diagnostiqués et pris en charge dans les meilleurs délais. C'est pourquoi il souhaite connaître les intentions du Gouvernement afin de préserver l'imagerie médicale sur l'ensemble du territoire et d'assurer l'égalité d'accès aux soins.

### *Accès financier aux soins dentaires*

25759. – 27 avril 2017. – M. Mathieu Darnaud attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé au sujet de l'arbitrage rendu en mars 2017 sur l'offre des soins bucco-dentaires. Après l'échec de quatre mois de négociations entre l'union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) et les syndicats représentatifs de la profession (fédération des syndicats dentaires locaux - FSDL, confédération nationale des syndicats dentaires - CNSD - et union dentaire - UD), et afin de garantir la mise en œuvre effective de la réforme, le Gouvernement a fait voter l'article 75 de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 lui permettant de nommer un arbitre dans le cas d'un désaccord entre les différentes parties concernées. Le ministère avance que l'objectif de ces négociations est d'améliorer l'accès financier aux soins dentaires pour tous et souhaite notamment plafonner le tarif des prothèses et augmenter la base de remboursement des couronnes. En échange, les chirurgiens-dentistes réclament une augmentation des tarifs pour les soins « conservateurs » (caries, détartrages...) et de prévention qui n'ont pas été revalorisés depuis trente ans pour certains d'entre eux afin d'éviter des actes plus lourds et qu'ils pratiquent souvent à perte. Les chirurgiens-dentistes souhaitent que tous les Français puissent bénéficier de soins de qualité, en toute sécurité, mais ils craignent désormais que les inégalités d'accès aux soins pour leurs patients s'accroissent et que la population française ne bénéficie pas des dernières innovations techniques et technologiques comme dans les autres pays européens. Pour eux, cette réforme conduira à une dentisterie à bas coût qui ne respectera pas les patients et aura pour conséquence la mise en difficulté de nombreux cabinets dentaires. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement est prêt à annuler cet arbitrage et ainsi engager de nouvelles négociations dans de meilleures conditions.

*Accessibilité des patients à l'imagerie médicale*

25774. – 27 avril 2017. – **Mme Danielle Michel** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la baisse annoncée des forfaits techniques scanner, imagerie par résonance magnétique (IRM) et des actes de radiologie. Dans les Landes, des professionnels de l'imagerie médicale ont exprimé leurs inquiétudes suite aux baisses tarifaires successives intervenues depuis plusieurs années. Ils estiment par ailleurs que leur spécialité est souvent mal connue et mal considérée. Selon eux, toutes ces mesures affectent les cabinets de ville et les établissements hospitaliers, ainsi que les cabinets de proximité, garants d'un accès de premier recours rapide, notamment du dépistage du cancer du sein. Ces diminutions annoncées risquent de conduire à de nouvelles fermetures et d'accentuer les difficultés rencontrées dans certains territoires pour accéder aux soins et obtenir un rendez-vous. C'est pourquoi elle souhaite savoir ce qui est prévu pour maintenir un maillage territorial suffisant permettant la prise en charge des patients dans des délais raisonnables.

*Baisses tarifaires des actes de radiologie et d'imagerie médicale*

25776. – 27 avril 2017. – **M. Patrick Chaize** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les baisses tarifaires dont font l'objet les actes de radiologie et d'imagerie médicale depuis dix ans. En effet, si certaines de ces mesures sont issues de négociations et d'accords de la profession, comme celles qui ont été inscrites dans le protocole imagerie signé entre l'union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) et la fédération nationale des médecins radiologues (FNMR) en décembre 2010, d'autres en revanche ont été imposées unilatéralement par les caisses, sans négociations telle la baisse de 50 % du second acte dans les associations ou encore la baisse du forfait technique en imagerie par résonance magnétique (IRM) pour 2013. Récemment, l'UNCAM a annoncé deux nouvelles mesures. La première porte sur une baisse de 2 % des forfaits techniques de scanner, d'IRM et de tomographie par émission de positons (TEP). La seconde concerne la suppression du modificateur « Z » qui majorait les actes de radiologie conventionnelle et l'interprétation des scanners réalisés par les médecins radiologues. Cette majoration est actuellement de 21,8 % pour tenir compte des charges spécifiques et des investissements particulièrement élevés dans la spécialité. Or la mesure prise la ramène à 15,8 %, valeur du modificateur « Y », d'où une réduction de six points par rapport à la majoration antérieure. Ces baisses tarifaires cumulées affectent aussi bien les cabinets de ville que les établissements hospitaliers pour leur part d'activité externe. Depuis 2007, les dispositions prises engendrent la fermeture de nombreux sites d'imagerie au service des patients. Elles réduisent le maillage territorial de spécialité, mettent à mal le dépistage de certaines maladies, augmentent les temps de transport pour l'imagerie de proximité et amplifient in fine le phénomène de désertification. Qualifiée par la Cour des comptes de « discipline structurante qui joue un rôle majeur dans le diagnostic ainsi qu'un rôle thérapeutique grandissant », l'imagerie médicale constitue incontestablement un apport clé dans le parcours de soins des patients mais aussi un facteur d'importantes économies pour l'assurance maladie. Dans ce contexte, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour que les principes conventionnels soient respectés et que soit préservé un maillage territorial suffisant, dans l'espoir de voir enfin reconnue la place essentielle et croissante de l'imagerie diagnostique et thérapeutique dans les parcours de soins.

*Avenir du centre hospitalier de Saint-Claude*

25780. – 27 avril 2017. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les menaces qui pèsent sur l'avenir du centre hospitalier de Saint-Claude dans le Jura. Cet établissement offre un accès aux soins de proximité et garantit la sécurité médicale pour la population d'un bassin de vie de plus de 60 000 habitants en temps normal mais beaucoup plus - plus de 100 000 - en hiver et en période de vacances... Il propose un plateau technique neuf, attractif, des services régaliens incontournables (urgences, hémodialyse, chirurgie, maternité, médecine) pour la sécurité des Haut-Jurassiens. Or cet établissement qui, comme beaucoup d'autres, cumule un déficit annuel récurrent, ne voit pas reconnaître son statut de centre hospitalier de moyenne montagne, ce qu'il est d'évidence. Il ne bénéficie pas des financements complémentaires qui permettraient d'équilibrer le budget et de poursuivre dans des conditions correctes les missions actuelles et indispensables. Au contraire, l'agence régionale de santé (ARS), affichant une volonté de regroupement au seul motif d'une « rationalité » financière propose au motif du « projet médical territorial » la fermeture du bloc chirurgical, des services de chirurgie, des urgences, de l'hémodialyse, de la maternité et de la pédiatrie, tous essentiels à l'offre de soins de proximité et indispensables à la sécurité sanitaire des habitants de ce territoire. Les personnels, les élus de ce territoire du Haut-Jura s'opposent à juste titre à ces propositions qui, si elles devaient se concrétiser, mettraient en danger la santé d'une partie des habitants, les privant d'un accès à des soins de proximité. C'est aussi une question d'égalité d'accès aux soins. Très concrètement, certains patients résident déjà à

plus de 45 minutes de Saint-Claude et se verraient, par la réorganisation des filières, contraints d'allonger leur déplacement d'une heure supplémentaire pour rejoindre le centre hospitalier de référence situé à Lons-le-Saunier. Et les durées de déplacements peuvent doubler en période hivernale. Cette situation serait inacceptable ! Cette approche, sous prétexte d'une prétendue meilleure qualité de soins – qui resterait à prouver – implique de fait la non-reconnaissance de la spécificité géographique de cet établissement du Haut-Jura. Les habitants de ce département savent bien que déjà, il y a quelques années, sous couvert d'économies le centre hospitalier de Champagnole a vu ses services régaliens disparaître. Résultat : son déficit annuel est toujours là et a même augmenté ! La réorganisation actuelle du centre hospitalier de Saint-Claude préconisée par le ministère, l'ARS, et la direction générale de la communauté hospitalière de territoire (CHT) constituerait purement et simplement un abandon républicain du Haut-Jura. En effet, cet établissement demeure le seul centre hospitalier de ce territoire. C'est pourquoi elle demande au Gouvernement de surseoir immédiatement aux projets de fermetures de services prévus à l'hôpital de Saint-Claude et de prévoir une consolidation financière de cet établissement et le maintien de ces services assurant la pérennité de l'établissement hospitalier et de ses missions et pour garantir un accès à des soins de qualité et de proximité pour les habitants du Haut-Jura et des nombreux touristes qui viennent dans la région.

### *Absence de remboursement des soins de psychomotricité*

**25782.** – 27 avril 2017. – **Mme Michelle Demessine** interroge **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le remboursement des soins de psychomotricité. En effet, bien que le métier de psychomotricien soit reconnu, au même titre que celui de kinésithérapeute et d'orthophoniste, en tant qu'auxiliaire de la médecine, l'assurance maladie ne prend pas en charge le remboursement des soins de psychomotricité. La thérapie psychomotrice se fait pourtant sur prescription et sous contrôle médical, en traitant les troubles comme l'autisme, liés à des perturbations d'origine psychologique, mentale ou neurologique. Afin que les familles qui ne peuvent pas financer des soins de psychomotricité ne soient plus contraintes d'y renoncer, elle lui demande donc d'envisager de prévoir le remboursement par l'assurance maladie des soins donnés par les psychomotriciens.

### *Avenir de la radiologie*

**25783.** – 27 avril 2017. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les préoccupations des radiologues quant à la baisse annoncée par l'union nationale des caisses d'assurance maladie du remboursement des actes radiologiques : une baisse de 6 % pour les actes de radiologie générale et une baisse de 2 % sur les forfaits techniques de scanner et d'imagerie par résonance magnétique (IRM). Cette mesure risque de porter atteinte à une radiologie de qualité au service de tous les patients et favorise la disparition des cabinets d'imagerie de proximité obligeant les patients à des déplacements importants et augmentant les délais de rendez-vous. Or il convient de rappeler que ces professionnels de santé se sont engagés depuis longtemps dans une démarche responsable de maîtrise des dépenses, d'innovation et de qualité au service des patients. Il est également à noter que les radiologues ont besoin de matériel de haute technologie très coûteux devant être renouvelé fréquemment. Maintenir cette qualité d'exercice demande des investissements considérables. Cette baisse des actes risque de mettre en péril l'équilibre économique des structures d'imagerie médicale, tout particulièrement des cabinets de proximité qui assurent le maillage du territoire. Les territoires sont déjà fragilisés par l'absence de structures médicales suffisantes. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour répondre à l'inquiétude de ces professionnels de santé soucieux du bien-être de leurs patients et quelles mesures il entend prendre afin de lutter efficacement contre les déserts médicaux et sauvegarder la radiologie de proximité qui reste une mesure efficace de prévention médicale.

## AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE ET FORÊT

### *Dates d'interdiction de la taille des haies*

**25755.** – 27 avril 2017. – **M. Jean-Claude Leroy** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur les dates d'interdiction de la taille des haies. En effet, l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) interdit la tailles des haies entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 juillet. Cette mesure intervient dans le cadre de la réglementation de la conditionnalité des aides de la politique agricole commune (PAC) et le non-respect de cette interdiction se traduit par une réduction des aides financières PAC de 3 %. Nombre d'agriculteurs estiment que cette disposition a des conséquences négatives pour leurs activités et considèrent que cette date de fin

d'interdiction est trop tardive. Elle a également des répercussions importantes pour entreprises de travaux agricoles. Elle oblige les entrepreneurs spécialisés dans l'entretien et l'élagage des haies à arrêter pendant quatre mois cette activité exercée pour leurs clients agriculteurs, ce qui peut impacter de façon non négligeable l'emploi dans la filière. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet.

## BUDGET ET COMPTES PUBLICS

### *Rapport du comité opérationnel départemental anti-fraudes dans les Hauts-de-Seine*

**25760.** – 27 avril 2017. – M. Philippe Kaltenbach attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget et des comptes publics sur le dernier bilan du comité opérationnel départemental anti-fraudes (Codaf) des Hauts-de-Seine selon lequel le montant de la fraude détectée par les administrations CODAF et hors CODAF a atteint quelque 35 millions d'euros dans le département en 2016 contre environ 33,9 millions d'euros pour l'année 2015 et 23,8 millions d'euros en 2014. Ce chiffre inclut le travail illégal, la fraude fiscale et sociale. Si cette fraude a bien été détectée, les services floués n'ont récupéré qu'un peu moins de six millions sur l'ensemble en raison, semble-t-il, d'un manque de personnel pour lancer les procédures de recouvrement. Face à ce constat et au manque à gagner pour la collectivité, il lui demande ce qu'il compte faire afin que les administrations disposent de moyens humains permettant un taux de recouvrement plus important.

## COMMERCE, ARTISANAT, CONSOMMATION ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

### *« Bloctel » et démarchage téléphonique*

**25763.** – 27 avril 2017. – M. Claude Malhuret attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur la faible efficacité des mesures mises en œuvre afin de lutter contre le démarchage téléphonique. En effet, alors que le dispositif « Bloctel » est censé lutter contre le démarchage téléphonique, neuf Français sur dix se disent aujourd'hui excédés par celui-ci. Pour rappel, la prospection téléphonique est le seul système de démarchage où le consentement par défaut du consommateur – système « opt-out » - est admis. Autrement dit, le consommateur doit expressément refuser la réception de ces appels afin de ne plus les recevoir, à la différence des mails ou SMS où il doit expressément avoir accepté de recevoir les sollicitations. Par ailleurs, les secteurs ayant recours au démarchage téléphonique sont aussi ceux que l'on retrouve le plus souvent dans les litiges de consommation (travaux de rénovation énergétique, énergie...). Aujourd'hui, les consommateurs reçoivent en moyenne plus de quatre appels téléphoniques de ce type par semaine. À l'appui de ce chiffre, force est de constater que les dispositifs existants contre ce phénomène ne sont d'une efficacité que trop limitée. Ainsi, alors qu'elle a reconnu lors de la séance de questions au Gouvernement en date du 29 novembre 2016 qu'il « restait du travail à faire », il lui demande de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement afin de limiter le démarchage téléphonique, notamment concernant l'éventualité d'une augmentation des amendes pour les opérateurs récalcitrants, d'une intensification des contrôles sur le respect de Bloctel, ou encore de la mise en place d'un indicatif permettant aux consommateurs de reconnaître facilement ce type de démarchage avant de décrocher.

## CULTURE ET COMMUNICATION

### *Inquiétudes du secteur des musiques actuelles*

**25778.** – 27 avril 2017. – M. François Bonhomme attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les inquiétudes et la demande de soutien des acteurs du champ des musiques actuelles. La loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a porté à 100 000 euros contre 75 000 euros précédemment le financement maximum de l'État aux scènes de musiques actuelles (SMAC). Or, à ce jour, aucun texte réglementaire n'a été publié afin de permettre concrètement la mise en œuvre de ce nouveau plancher. De même, plusieurs mesures annoncées en 2016 ne sont pas effectives. Il en va ainsi du fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS), ainsi que du fonds d'urgence pour le spectacle vivant prévu pour faire face aux surcoûts liés à la mise en place des mesures de sécurité. Enfin, les représentants du secteur s'inquiètent du peu de prise en compte de leurs pratiques artistiques et culturelles et du manque d'interlocuteurs clairement identifiés

au sein du ministère. Aussi, il souhaite connaître le calendrier de mise en œuvre des mesures annoncées et votées, et demande au Gouvernement de bien vouloir préciser la place qu'il entend donner à la reconnaissance des musiques dans toutes leurs diversités.

## ÉCONOMIE ET FINANCES

### *Taxation des rentes ordinaires simples versées par la Suisse*

**25764.** – 27 avril 2017. – M. Jacques Gasparrin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances à propos de la taxation en France des rentes ordinaires simples de vieillesse auxquelles les citoyens franco-suisse ont pu cotiser à titre facultatif et gratuit (sans intérêt) en Suisse. En effet, les personnes ayant cotisé vingt-cinq ans à titre facultatif et gratuit en Suisse pour obtenir une rente ordinaire simple de vieillesse (premier pilier de l'assurance vieillesse et survivants - AVS - suisse) se trouvent aujourd'hui dans un flou juridique. Depuis les accords bilatéraux, la rente ordinaire simple doit être déclarée en France. L'administration française estime qu'elle est taxable dans la catégorie des pensions, retraites et rentes selon les articles 79, 81 et 158-5 du code général des impôts (BOI-RSA-PENS). Or il semble que cette disposition ne soit pas clairement exprimée dans les accords bilatéraux, laissant penser que la rente ordinaire simple pourrait tout autant être considérée comme une rente viagère à titre onéreux, et ainsi taxable à 40 % seulement (car perçue à partir de 65 ans). Aussi l'interroge-t-il afin que lui soit communiqué le texte de référence des dispositions que fait appliquer l'administration fiscale française concernant les rentes ordinaires simples de vieillesse versées par la Suisse.

### *Lutte contre le financement du terrorisme*

**25773.** – 27 avril 2017. – Mme Nathalie Goulet interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur les mesures de lutte contre le financement du terrorisme. Des pistes avaient été évoquées concernant notamment l'extension du champ des professions assujetties à l'obligation de l'information auprès de la cellule de traitement du renseignement et d'action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN). Il avait été évoqué d'étendre les obligations aux opérateurs de transports : compagnies aériennes, routières et ferroviaires. Compte tenu du délai de mise en place du traitement des données des dossiers de passagers (PNR, « passenger name record »), elle lui demande s'il envisage de prendre des mesures dans ce sens.

### *Mise en place du prélèvement à la source*

**25775.** – 27 avril 2017. – M. François Bonhomme attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les inquiétudes liées à la mise en place du prélèvement de l'impôt à la source. Si cette réforme est censée répondre à un souci de simplification, elle n'en soulève pas moins plusieurs craintes, relayées à la fois par les syndicats et par les entreprises. Ces dernières, qui seront chargées de prélever l'impôt, craignent un alourdissement de leurs charges administratives, puisque l'État se défausse sur elles en les laissant assurer le coût et les difficultés de mise en œuvre. Par ailleurs, le passage au prélèvement à la source va nécessiter des adaptations techniques du côté des entreprises mais aussi et surtout du côté de l'administration fiscale. Le risque de bug informatique est bien réel et la réforme alourdira nécessairement les charges de travail. Enfin, compte tenu de la complexité de notre système social, mais aussi du fait de l'intervention de tiers collecteurs et d'organismes tiers dans la chaîne de recouvrement de l'impôt sur le revenu, cette réforme est de nature à engendrer une baisse potentielle des recettes de l'État. Aussi, il souhaite savoir quelles garanties les services fiscaux sont en mesure d'apporter à la fois aux entreprises et particuliers afin que cette réforme ne se transforme pas en « usine à gaz », et n'aille à l'encontre de l'objectif de simplification.

## ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

### *Changement de statut des psychologues de l'éducation nationale*

**25754.** – 27 avril 2017. – M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le changement de statut des psychologues de l'éducation nationale. En effet, le bulletin officiel de l'éducation nationale du 2 mars 2017 précise les modalités de mise en place du corps des psychologues de l'éducation nationale. Il est ainsi indiqué que l'intégration dans ce corps entraînera, pour les ex-instituteurs, la perte du bénéfice de l'annulation de la décote à 62 ans pour ceux qui ont obtenu ce droit après un service actif, soit au moins quinze ans dans le corps des instituteurs. Afin de ne pas perdre



ce droit, il est proposé aux personnes concernées un détachement pour une durée de cinq ans maximum mais sans renouvellement assuré et avec une proposition obligatoire d'intégration dans le corps des psychologues de l'éducation nationale pour les fonctionnaires. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si des garanties sont prévues afin que les ex-instituteurs devenus psychologues scolaires puissent continuer à exercer leur fonction de psychologue jusqu'à leur retraite sans perdre leurs droits acquis dans le cadre de leur service actif au sein de leur corps d'origine.

### *Situation des employés de vie scolaire*

**25786.** – 27 avril 2017. – **M. Jean-Claude Leroy** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la situation des employés de vie scolaire (EVS). Les employés de vie scolaire sont recrutés par le biais de contrats de type CAE-CUI (contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi), qui ont vocation à faciliter l'insertion professionnelle des personnes concernées. Ces contrats, de 20 heures hebdomadaires maximum, sont conclus pour une durée de deux ans et peuvent amener les contractuels à exercer des missions diverses : assistance administrative, notamment aux directeurs d'école primaire ; aide à l'accueil, à la surveillance et à l'encadrement des élèves ; participation à l'encadrement des sorties scolaires ; aide à la documentation ; aide à l'animation des activités culturelles, artistiques ou sportives. Le travail des personnes occupant des emplois de vie scolaire (EVS) est reconnu comme indispensable par l'ensemble de la communauté éducative et améliore substantiellement la qualité de l'accueil dans les établissements. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement quant à la pérennisation de ces emplois de vie scolaire.

## ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET MER

### *Contrôles du service public de l'assainissement non collectif*

**25770.** – 27 avril 2017. – **M. Jean Louis Masson** expose à **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** le cas d'un administré ayant installé sur sa propriété une fosse septique. Cette fosse septique a fait l'objet d'un contrôle conforme par le service public de l'assainissement non collectif (SPANC). Toutefois, ce propriétaire fait l'objet d'un contentieux pour troubles de voisinage engagé par son voisin qui se plaint de la non-conformité de la fosse septique. Il lui demande si le contrôle conforme par le SPANC exonère la responsabilité de l'intéressé.

1530

## FAMILLES, ENFANCE ET DROITS DES FEMMES

### *Prévenir les risques de mutilations sexuelles féminines*

**25779.** – 27 avril 2017. – **M. Roland Courteau** expose à **Mme la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes** qu'en France trois adolescentes sur dix dont les parents sont issus de pays pratiquant traditionnellement l'excision sont menacées de mutilations sexuelles féminines (MSF), notamment durant les périodes de vacances scolaires. Il lui demande quelles mesures sont d'ores et déjà mises en œuvre pour conseiller, protéger et prévenir les risques de MSF, et sanctionner de telles pratiques. Il lui demande, également, quelles initiatives (à l'exemple des campagnes d'informations) ont également été prises, visant à sensibiliser les adolescentes concernées sur les risques qu'elles encourent.

## INTÉRIEUR

### *Escorte des convois exceptionnels*

**25757.** – 27 avril 2017. – **M. Cédric Perrin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la participation des forces de l'ordre à l'escorte des convois exceptionnels. Depuis 2011, l'accompagnement des convois exceptionnels est assuré en principe par des prestataires privés, chargés de guider le convoi, de signaler sa présence dans la circulation générale, d'indiquer aux usagers la conduite à tenir et de protéger la voirie. Ces dispositions ont été inscrites dans l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, et dans le code de la route par le décret n° 2011-335 du 28 mars 2011 relatif à l'accompagnement des transports exceptionnels. Cette évolution vise à recentrer les forces de l'ordre sur leurs missions prioritaires, la police ou la gendarmerie

n'intervenant que si le besoin s'en fait ressentir. L'article 13 de l'arrêté du 4 mai 2006 précise à cet égard « le préfet pourra imposer toute mesure d'accompagnement plus contraignante que les obligations minimales d'accompagnement des convois exceptionnels définies ci-dessus, ou toute mesure complémentaire, pouvant aller, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, jusqu'à la présence des forces de l'ordre ». Les « circonstances exceptionnelles » qui motivent cette présence ne sont pas précisées. Dans certains endroits, la présence des forces de l'ordre est systématiquement prescrite dès lors que le passage du convoi suppose la coupure momentanée d'un axe de circulation. Ce choix est souvent justifié par le fait que les guideurs n'ont pas de pouvoir de police et qu'ils ne pourraient donc, en conséquence, interrompre le trafic routier. Or, le fait que les guideurs professionnels n'aient pas de compétences judiciaires, ne les empêche nullement de mettre en œuvre les mesures de circulation prescrites par l'arrêté préfectoral autorisant le transport exceptionnel. L'article R. 433-2 du code de la route qui sanctionne d'une contravention de quatrième classe le non-respect des indications des conducteurs des véhicules de guidage, donne à ces derniers un pouvoir d'injonction explicite. Dans ces conditions, les interruptions momentanées de circulation, dès lors qu'elles n'induisent pas de perturbation du trafic et en l'absence de danger particulier, peuvent être réalisées par des guideurs professionnels qui disposent de la formation et du cadre réglementaire suffisants pour assurer cette mission. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur ce dossier.

### *Financement de la compétence de gestion des eaux pluviales*

25761. – 27 avril 2017. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, la compétence assainissement sera transférée obligatoirement des communes aux intercommunalités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Or prenant acte d'un arrêt du Conseil d'État, une circulaire ministérielle du 13 juillet 2016 a précisé que la compétence assainissement inclut à la fois la collecte et le traitement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales. Pour l'assainissement des eaux usées, la règle est d'en assurer le financement dans une logique de service public industriel et commercial (SPIC), c'est-à-dire par le biais d'une redevance payée par les usagers. Par contre, la gestion des eaux pluviales est le plus souvent financée par le budget général des communes et relève plutôt du régime juridique d'un service public administratif (SPA). De ce fait, la circulaire susvisée du 13 juillet 2016 fait coexister, au sein d'une même compétence, deux services de nature très différente. Dans la mesure où les intercommunalités vont gérer cette compétence assainissement, par le biais d'un budget annexe, il lui demande comment la partie gestion des eaux pluviales doit être financée.

1531

### *Restaurants de plages*

25765. – 27 avril 2017. – M. Jean Louis Masson expose à M. le ministre de l'intérieur le fait que selon certains cahiers des charges de concession de plages naturelles attribuées par l'État à des communes, les conventions d'exploitation doivent prévoir pour les activités des restaurants de plages que les exploitants doivent mettre à la disposition du public des sanitaires et des douches. Il lui demande si les termes « à la disposition du public » visent la clientèle de l'établissement ou les personnes présentes sur la plage.

### *Canalisation d'eau potable*

25768. – 27 avril 2017. – M. Jean Louis Masson demande à M. le ministre de l'intérieur si une canalisation d'eau potable qui dessert une seule habitation doit être considérée comme un ouvrage privé ou un ouvrage public sur lequel un voisin peut se raccorder avec l'accord du maire.

### *Autorité compétente pour une demande de protection fonctionnelle*

25769. – 27 avril 2017. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'incertitude relative à l'autorité compétente pour statuer sur une demande de protection juridique fonctionnelle présentée par un fonctionnaire territorial. La cour administrative d'appel de Versailles (20 décembre 2012, n° 11VE02556) a ainsi jugé que le conseil municipal est compétent. Toutefois, le tribunal administratif de Montreuil (17 novembre 2015, Mme B..., n° 1501441) a jugé à l'inverse que le maire est seul compétent. Il lui demande de lui préciser qui est compétent pour statuer sur une demande de protection fonctionnelle présentée par un fonctionnaire territorial.



*Application de la réglementation sur les plaques d'immatriculation aux motos de collection*

25771. – 27 avril 2017. – M. Jean-Pierre Godefroy attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'arrêté du 6 décembre 2016 fixant les caractéristiques et le mode de pose des plaques d'immatriculation des véhicules. Cet arrêté impose aux deux et trois roues motorisés une dimension unique des plaques d'immatriculation ainsi qu'une couleur et un lettrage uniques. Cette réglementation s'applique sans exception. Or, si l'impératif de sécurité routière se comprend tout à fait, on peut s'interroger sur la pertinence de cette règle appliquée à des motos anciennes de collections : changer les plaques représente un coût important pour les collectionneurs qui possèdent plusieurs motos anciennes, et le format imposé de ces plaques peut poser un problème de conformité esthétique à un objet de collection. Il souhaite savoir si une exception pour les engins anciens de collection pourrait être envisagée.

*Dissolution de syndicats intercommunaux lors de la création d'une nouvelle communauté de communes*

25777. – 27 avril 2017. – M. Patrick Chaize attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conditions de dissolution de plein droit des syndicats intercommunaux résultant de la substitution d'une communauté de communes, et tout particulièrement lors de la mise en place de la nouvelle carte intercommunale issue de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République, dite loi NOTRe. Ainsi, la lecture combinée des dispositions légales en matière de dissolution des syndicats de communes (articles L. 5212-33 et R. 5214-1-1 du code général des collectivités territoriales), de la réponse ministérielle n° 51113 (*Journal officiel* des questions de l'Assemblée nationale du 20 novembre 2000, p. 6624 du 24 avril 2000), ainsi que de la circulaire NOR INTB 1310845C du 21 juin 2013, permet d'affirmer que c'est bien l'arrêté portant création à date d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), ou extension d'un EPCI existant, qui, en tant que fait générateur, entraîne la dissolution de plein droit dudit syndicat à cette date effective de création ou d'extension, et par voie de conséquence du transfert de ses droits, obligations et compétences à la nouvelle entité. Or, il semble, au niveau départemental, que certaines interprétations divergent quant à la date effective de dissolution du syndicat, emportant de lourdes conséquences notamment concernant la naissance du droit à attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) qui pourrait être transféré. Aussi, il lui demande de bien vouloir confirmer les règles gouvernant la dissolution des syndicats intercommunaux inclus dans le périmètre d'un EPCI-FP ; ceci afin de lever toute ambiguïté d'interprétation quant aux dates et de restaurer ainsi une application homogène de celles-ci sur tout le territoire. Le cas échéant, il lui demande si des instructions ne pourraient pas être adressées aux services déconcentrés de l'État sur ce sujet.

*Accueil des gens du voyage dans les communes de plus de cinq mille habitants*

25781. – 27 avril 2017. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que la n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit que les communes de 5 000 habitants « figurent obligatoirement au schéma départemental » d'accueil des nomades. De plus, la loi prévoit que de manière contraignante, les communes de plus de 5 000 habitants doivent participer à l'accueil des gens du voyage, selon les modalités prévues par le schéma départemental. Il lui demande si mise à part l'exception prévue pour les communes de moins de 20 000 habitants, dont la moitié de la population habite en zone sensible, il faut en conclure que chaque commune de plus de 5 000 habitants doit participer à la création et à l'entretien, soit d'une aire permanente d'accueil, soit d'une aire de grand passage, soit de terrains familiaux locatifs.

*Mise en application du permis de construire valant division*

25784. – 27 avril 2017. – M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la mise en application du permis de construire valant division (PCVD) telle qu'elle est prévue à l'article R. 431-24 du code de l'urbanisme. Cet article dispose que « lorsque les travaux projetés portent sur la construction, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette comprenant une ou plusieurs unités foncières contiguës, doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de l'ensemble du projet, le dossier présenté à l'appui de la demande est complété par un plan de division et, lorsque des voies ou espaces communs sont prévus, le projet de constitution d'une association syndicale des acquéreurs à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien de ces voies et espaces communs à moins que l'ensemble soit soumis au statut de la copropriété ou que le demandeur justifie de la

conclusion avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés. » Ainsi plusieurs personnes peuvent être propriétaires du même terrain et avoir chacune une maison privative construite sur ce terrain. Or, il se trouve que certains notaires ou géomètres experts ne reconnaissent pas ce permis de construire valant division. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre pour veiller à une stricte application de cet article du code de l'urbanisme.

### *Conditions de vote des Français au Canada pour l'élection présidentielle*

25785. – 27 avril 2017. – M. Louis Duvernois attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'organisation consulaire du 1<sup>er</sup> tour de l'élection présidentielle, à Montréal et à Québec, le 22 avril 2017. Inscrit sur la liste électorale consulaire (LEC), et votant sur place, il a pu constater à Montréal la longueur des files d'attente de plus de deux heures, en raison de l'insuffisance des bureaux de vote par rapport à la précédente élection, en 2012, alors que le nombre des expatriés a augmenté d'une dizaine de milliers. De nombreuses plaintes ont été déposées auprès de l'organisation consulaire et un millier de citoyens a cosigné une pétition qui circule sur internet. Il lui signale aussi que des annonces qui se sont avérées erronées ont été faites, vers 19 heures, indiquant la fermeture des bureaux, comme prévu, à 20 heures. Plusieurs de nos compatriotes qui faisaient encore la queue se sont ainsi découragés et sont partis sans pouvoir voter, alors que, finalement, l'heure légale de fermeture a été repoussée après 20 heures. Il lui demande, d'une part, de lui faire rapport de la situation rencontrée, et à l'évidence mal anticipée lors de la préparation de ce premier tour, et, d'autre part, de lui faire connaître rapidement les décisions qu'il compte prendre pour éviter les mêmes erreurs, au deuxième tour, le 6 mai 2017.

### *Traduction des supports pédagogiques vidéo du code de la route en langue des signes française*

25787. – 27 avril 2017. – M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la question de la traduction des supports pédagogiques vidéo du code de la route en langue des signes française (LSF). Le permis de conduire constitue en effet un élément essentiel pour l'insertion sociale et professionnelle. Pourtant, si les personnes sourdes ont la possibilité de passer le permis de conduire, l'épreuve théorique présente encore de nombreux obstacles. Ainsi, dans les auto-écoles classiques, les élèves sourds présentent un taux de réussite inférieur aux autres élèves car elles ne proposent pas de supports pédagogiques avec une traduction en LSF. A contrario, les auto-écoles qui proposent un accompagnement entièrement en LSF ont des taux de réussite largement supérieurs. Ce constat montre la nécessité pour les personnes sourdes d'avoir la traduction en LSF de l'épreuve théorique, ainsi que tous les supports qui leur permettent de la préparer. Ceci pose donc la question de la possibilité de généraliser la traduction en LSF de l'épreuve théorique de conduite. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet.

## JUSTICE

### *Justice des mineurs*

25756. – 27 avril 2017. – M. Cédric Perrin attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur les conditions de travail des personnels pénitentiaires exerçant au sein du quartier pour mineurs de Fleury-Mérogis et sur l'avenir de l'établissement. À la suite d'affrontements violents entre plusieurs personnes détenues mineurs vendredi 7 avril 2017, le syndicat majoritaire chez les surveillants pénitentiaires fait part des « coups et blessures graves » subis par six gardiens qui tentaient de mettre fin au conflit. Dénonçant l'insuffisance des effectifs, les personnels pénitentiaires ont tenu une journée de mobilisation le 10 avril 2017. Au titre des revendications, le syndicat plaide également pour une plus grande sécurisation des abords de la maison d'arrêt ainsi que pour le report de l'ouverture de deux quartiers d'évaluation des personnes détenues radicalisée. Prévu le 24 avril, ces ouvertures semblent irréalisables dès lors qu'elles ne s'accompagneraient pas de l'affectation d'un personnel de surveillance à hauteur des besoins de sécurité et d'encadrement. Dès lors, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour renforcer les effectifs de surveillance au sein de cet établissement pénitentiaire et les mesures conditionnant l'ouverture des quartiers d'évaluation des personnes détenues radicalisée.

### *Versement de frais de justice*

25766. – 27 avril 2017. – M. Jean Louis Masson expose à M. le garde des sceaux, ministre de la justice le cas d'une commune ayant été condamnée, à la suite d'une procédure suivie devant une juridiction administrative, à

verser à un administré des frais de justice sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative. L'administré ayant été représenté par l'avocat d'une assurance de protection juridique, il lui demande si la commune peut verser directement les frais de justice à cet avocat ou si elle doit les verser directement à l'administré.

### *Reprise d'instance en cas de décès*

**25767.** – 27 avril 2017. – M. **Jean Louis Masson** expose à M. **le garde des sceaux, ministre de la justice** le fait que l'article R. 634-1 du code de justice administrative précise les conditions de reprise d'instance en cas de décès. Il lui demande si une instance en cours peut être reprise alors même qu'un seul parmi les trois enfants d'un défunt a manifesté son intention de reprendre l'instance en cours.

### *Justice des mineurs*

**25772.** – 27 avril 2017. – M. **Michel Raison** attire l'attention de M. **le garde des sceaux, ministre de la justice** sur les conditions de travail des personnels pénitentiaires exerçant au sein du quartier pour mineurs de Fleury-Mérogis et sur l'avenir de l'établissement. À la suite d'affrontements violents entre plusieurs personnes détenues mineurs vendredi 7 avril 2017, le syndicat majoritaire chez les surveillants pénitentiaires fait part des « coups et blessures graves » subis par six gardiens qui tentaient de mettre fin au conflit. Dénonçant l'insuffisance des effectifs, les personnels pénitentiaires ont tenu une journée de mobilisation le 10 avril 2017. Au titre des revendications, le syndicat plaide également pour une plus grande sécurisation des abords de la maison d'arrêt ainsi que pour le report de l'ouverture de deux quartiers d'évaluation des personnes détenues radicalisée. Prévues le 24 avril, ces ouvertures semblent irréalisables dès lors qu'elles ne s'accompagneraient pas de l'affectation d'un personnel de surveillance à hauteur des besoins de sécurité et d'encadrement. Dès lors, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour renforcer les effectifs de surveillance au sein de cet établissement pénitentiaire et les mesures conditionnant l'ouverture des quartiers d'évaluation des personnes détenues radicalisée.

## 2. Réponses des ministres aux questions écrites

### INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

*Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre*

#### A

**Aïchi (Leila) :**

- 25502** Affaires étrangères et développement international. **Politique étrangère.** *Mise en œuvre de l'Accord de Paris* (p. 1540).

#### G

**Garriaud-Maylam (Joëlle) :**

- 25320** Affaires étrangères et développement international. **Français de l'étranger.** *Reconnaissance du permis de conduire français à l'étranger* (p. 1538).
- 25385** Affaires étrangères et développement international. **Français de l'étranger.** *Suppression brutale du vote électronique pour les législatives 2017 des Français de l'étranger* (p. 1539).

#### L

**Leconte (Jean-Yves) :**

- 25315** Affaires étrangères et développement international. **Français de l'étranger.** *Situation dramatique d'un ressortissant français détenu au Qatar en attente de transfert vers la France* (p. 1537).

#### M

**Masson (Jean Louis) :**

- 24585** Affaires étrangères et développement international. **Éoliennes.** *Éoliennes implantées en Allemagne à proximité de la frontière française* (p. 1537).
- 25575** Affaires étrangères et développement international. **Éoliennes.** *Éoliennes implantées en Allemagne à proximité de la frontière française* (p. 1537).

#### P

**del Picchia (Robert) :**

- 25484** Affaires étrangères et développement international. **Français de l'étranger.** *Nombre d'électeurs inscrits et liste des bureaux de vote* (p. 1539).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

### E

#### Éoliennes

Masson (Jean Louis) :

- 24585 Affaires étrangères et développement international. *Éoliennes implantées en Allemagne à proximité de la frontière française* (p. 1537).
- 25575 Affaires étrangères et développement international. *Éoliennes implantées en Allemagne à proximité de la frontière française* (p. 1537).

### F

#### Français de l'étranger

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

- 25320 Affaires étrangères et développement international. *Reconnaissance du permis de conduire français à l'étranger* (p. 1538).
- 25385 Affaires étrangères et développement international. *Suppression brutale du vote électronique pour les législatives 2017 des Français de l'étranger* (p. 1539).

Leconte (Jean-Yves) :

- 25315 Affaires étrangères et développement international. *Situation dramatique d'un ressortissant français détenu au Qatar en attente de transfèrement vers la France* (p. 1537).

del Picchia (Robert) :

- 25484 Affaires étrangères et développement international. *Nombre d'électeurs inscrits et liste des bureaux de vote* (p. 1539).

### P

#### Politique étrangère

Aïchi (Leïla) :

- 25502 Affaires étrangères et développement international. *Mise en œuvre de l'Accord de Paris* (p. 1540).

# Réponses des ministres

## AUX QUESTIONS ÉCRITES

### AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

#### *Éoliennes implantées en Allemagne à proximité de la frontière française*

24585. – 5 janvier 2017. – **M. Jean Louis Masson** demande à **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** si lorsque des éoliennes sont implantées en territoire allemand à quelques dizaines de mètres de la frontière française, l'État français dispose de moyens juridiques pour s'y opposer au motif que ces éoliennes créent des nuisances importantes côté français et ne répondent pas à la distance d'éloignement prévue par la réglementation française.

#### *Éoliennes implantées en Allemagne à proximité de la frontière française*

25575. – 23 mars 2017. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** les termes de sa question n° 24585 posée le 05/01/2017 sous le titre : "Éoliennes implantées en Allemagne à proximité de la frontière française", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Réponse.* – État membre de l'Union européenne, l'Allemagne voit s'appliquer la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, et notamment son article 7 qui prévoit des procédures de consultation transfrontière. Les éoliennes sont listées en annexe de la directive. Le code de l'environnement prévoit également des modalités de consultation transfrontière, dans les chapitres relatifs à l'évaluation environnementale des projets et aux enquêtes publiques. Au niveau international, la Convention des Nations unies sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier, adoptée à Espoo (Finlande) en 1991 et entrée en vigueur en 1997, s'applique. Elle stipule l'obligation des Parties d'évaluer l'impact sur l'environnement de certaines activités au début de la planification, ainsi que l'obligation générale des États de notifier et de se consulter sur tout projet majeur à l'étude susceptible d'avoir un impact transfrontalier préjudiciable important sur l'environnement. Mais les parcs d'éoliennes ne figurent pas parmi les activités listées dans l'Appendice I de la Convention qui ne leur est donc pas applicable de plein droit. Ils figurent dans l'Appendice du deuxième amendement, adopté à Cavtat (Croatie) en 2004 et ratifié par la France et l'Allemagne. Mais cet amendement n'est pas encore applicable, n'ayant pas réuni le nombre de ratifications nécessaires à son entrée en vigueur. Néanmoins, l'article 2.5 de la Convention prévoit la possibilité pour les Parties concernées d'engager, à l'initiative de l'une d'entre elles, « des discussions sur le point de savoir si une ou plusieurs activités proposées qui ne sont pas inscrites sur la liste figurant à l'Appendice I sont susceptibles d'avoir un impact transfrontière préjudiciable important et doivent donc être traitées comme si elles étaient inscrites sur cette liste. Si ces Parties s'accordent à reconnaître qu'il en est bien ainsi, l'activité ou les activités en question sont traitées de la sorte. L'Appendice III contient des directives générales concernant les critères applicables pour déterminer si une activité proposée est susceptible d'avoir un impact préjudiciable important ». Ainsi, même à défaut d'entrée en vigueur du deuxième Amendement, la Convention d'Espoo permet la discussion et ouvre la voie, lorsque la France et l'Allemagne s'accordent pour le faire, à l'application aux parcs d'éoliennes des dispositions de la Convention en matière d'information et de consultations réciproques. Après que les autorités suisses ont informé par courrier en septembre 2015 les autorités françaises d'un projet de parc éolien susceptible d'avoir des incidences sur le territoire français, le préfet du Doubs a répondu aux autorités suisses en émettant un avis défavorable sur le projet. La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat, a donné son accord, en décembre 2016, à une proposition faite par les autorités belges de mise en place d'un groupe de travail technique permettant d'accompagner le développement des parcs éoliens de part et d'autre de la frontière franco-belge, dans le cadre du projet mené par notre pays d'aménagement d'un parc éolien off-shore au large de Dunkerque. Cette démarche interviendra en amont d'une information plus formelle que la France apportera aux autorités belges en application de la Convention d'Espoo.



*Situation dramatique d'un ressortissant français détenu au Qatar en attente de transfèrement vers la France*

25315. – 2 mars 2017. – **M. Jean-Yves Leconte** souhaite rappeler l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** sur la situation d'un ressortissant français emprisonné au Qatar depuis trois ans et six mois, d'abord en détention préventive, puis condamné dans des conditions où il n'a pas eu la capacité de faire valoir ses droits. Contraint de subir la kafala de ce pays, il n'a pas eu de procès équitable et n'a bénéficié ni des services d'un avocat, ni de ceux d'un traducteur ; il n'y eu ni enquête préalable ni possibilité de présentation de témoins lors des audiences. Cette réalité rend naturellement difficile une défense dès lors qu'un litige intervient entre l'étranger et son tuteur ou une personne proche de lui. De nombreux étrangers, de nombreux Français furent ainsi privés de liberté ou de sortie du territoire du Qatar sans pouvoir assurer leur défense. La famille de ce ressortissant est en France. Celui-ci a formulé une demande de grâce, une demande de transfèrement : aucune de ces demandes n'a obtenu à cet instant de réponse formelle de la part des autorités qataries. C'est pourquoi il a visité ce Français sur son lieu de détention à Doha le 25 novembre 2013. Le même jour, lors d'une audience, le directeur des affaires consulaires au ministère des affaires étrangères du Qatar lui a alors confirmé que, malgré l'absence d'accord de transfèrement entre la France et le Qatar, il était disposé à l'étude d'une telle option dès lors que les litiges seraient jugés, ce qui est le cas aujourd'hui. Dans ces conditions, il lui demande s'il a eu des réponses de la part des autorités qatariennes aux demandes déposées officiellement par ce ressortissant français.

*Réponse.* – S'agissant de la représentation de notre compatriote par un avocat, l'ambassade de France est intervenue auprès du Procureur général du Qatar afin que l'intéressé puisse bénéficier des services d'un avocat commis d'office bien que la loi qatarienne ne prévoie la commission d'office d'un avocat qu'en matière criminelle. En effet, notre compatriote, qui n'avait pas rémunéré les avocats qu'il souhaitait mandater, n'était pas parvenu à s'adjoindre les conseils d'un défenseur. Il avait également bénéficié des services d'un interprète. S'agissant de la grâce, les autorités qatariennes n'ont pas donné suite aux deux demandes déposées en décembre 2015 et juin 2016 par notre compatriote. Un prochain examen, dans ce cadre, ne pourra intervenir qu'à compter de l'été 2018, date à laquelle l'intéressé aura accompli les deux tiers de sa peine. En octobre 2016, notre ressortissant a déposé une demande de transfèrement vers la France. Cette demande est en cours d'instruction au ministère de la justice. Les autorités qatariennes ont été officiellement sollicitées afin de communiquer les pièces judiciaires indispensables pour permettre au ministère français de la justice de prendre une décision au fond et de proposer au Qatar que l'intéressé poursuive l'exécution de sa peine en France. Les autorités françaises demeurent dans l'attente de la transmission de ces pièces, étant précisé qu'en l'absence de convention entre la France et le Qatar en matière de transfèrements, les autorités qatariennes ne sont pas tenues de répondre à cette sollicitation, présentée par la voie diplomatique au titre de la courtoisie internationale et du principe de réciprocité. Enfin un représentant de l'ambassade de France à Doha a assisté à la plupart des audiences judiciaires concernant l'intéressé, avant que ce dernier ne donne pour instruction à ses avocats de ne plus avoir de contact avec notre ambassade qu'il a publiquement mise en cause, alors même qu'elle suivait sa situation avec attention. Par la suite, notre compatriote a de nouveau demandé à bénéficier de la protection consulaire, qui lui est donc actuellement accordée. Un contact régulier est assuré avec ses proches.

*Reconnaissance du permis de conduire français à l'étranger*

25320. – 2 mars 2017. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** sur les difficultés rencontrées par nos compatriotes installés dans des pays avec lesquels la France n'a pas passé d'accords bilatéraux de reconnaissance et d'échange des permis de conduire. Alors que dans de nombreux pays, de tels accords permettent aux Français s'installant sur place d'échanger leur permis français contre un permis local, il reste des États abritant une communauté française nombreuse - tels qu'Israël ou le Pérou - avec lesquels aucun accord en ce sens n'a été conclu, ce qui oblige à repasser le permis localement, avec la complexité administrative et les épreuves théoriques et pratiques que cela implique. Elle souhaiterait connaître la liste des pays avec lesquels des négociations sont en cours et appelle à une accélération de ces discussions, l'absence d'accord de reconnaissance des permis de conduire étant très pénalisante pour la communauté française établie dans ces pays.

*Réponse.* – La France pratique aujourd'hui l'échange des permis avec plus de cent États et autorités étrangères, hors Union européenne. Les ressortissants français bénéficient à l'étranger de facilités notables pour conduire, grâce à ce dispositif d'échange, unique par son étendue. En effet, la plupart de nos partenaires européens ne pratiquent

l'échange des permis, hors UE, qu'avec une quinzaine de pays. Les dispositifs d'échange de permis de conduire que la France met en œuvre, en dehors de l'espace économique européen, reposent sur des pratiques administratives antérieures, auxquelles elle veut mettre fin. Le ministère des affaires étrangères et du développement international en liaison avec la délégation à la sécurité et à la circulation routières du ministère de l'intérieur poursuit l'objectif de développer et de conclure des accords de reconnaissance et d'échange des permis de conduire avec des autorités qui partagent nos exigences en matière de sécurité routière, de formation des conducteurs et de sécurisation des titres. Dès que les conditions sont réunies, la France souhaite favoriser l'adoption de textes bilatéraux. Par ailleurs, la France reconnaît pendant un an tous les permis de conduire et souhaite favoriser la réciprocité en ce domaine, avant une éventuelle mise en œuvre de dispositifs d'échange. Par ailleurs, afin de faciliter davantage les déplacements de nos ressortissants hors de France, une nouvelle réglementation est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2016 sur la reconnaissance et l'échange du permis de conduire français à l'étranger qui répond à certaines difficultés rencontrées en cas de perte ou de vol du permis et qui assouplit la procédure de rétablissement des droits à conduire lors de la réinstallation en France.

### *Suppression brutale du vote électronique pour les législatives 2017 des Français de l'étranger*

**25385.** – 9 mars 2017. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** sur la décision de suspendre la possibilité des Français de l'étranger de voter par internet pour les élections législatives. Elle regrette que cette décision intervienne à seulement trois mois du scrutin et alors même que les consulats ont jusqu'ici évité de communiquer sur l'alternative du vote par correspondance postale, voire dissuadé les électeurs d'y recourir. Elle souligne que si cette décision a été prise, comme cela a été annoncé, face à des menaces sécuritaires, annuler ce mode de vote plutôt que de le sécuriser revient à accorder une victoire aux cyberattaquants potentiels. Le récent « test grandeur nature » n'a pas fait apparaître de menaces nouvelles, mais plutôt des problèmes techniques déjà identifiés en 2012. C'est donc moins à l'environnement international qu'aux faiblesses éventuelles des prestataires retenus par le MAEDI que seraient imputables les difficultés mises en évidence lors de ce test. Elle s'étonne de ce volte-face du Gouvernement, qui semble découvrir aujourd'hui des risques pourtant parfaitement documentés depuis plusieurs années et publiquement débattus, notamment lors de l'examen parlementaire de la réforme de l'AFE. Ces risques ont jusqu'ici conduit à refuser l'introduction de ce mode de vote pour les élections présidentielles, mais ont été considérés comme inférieurs aux bénéfices (incapacité d'ouvrir assez de bureaux de vote à l'étranger, faiblesses du vote par procuration) pour les élections consulaires et législatives où, en cas de problème dans une circonscription, il reste possible de revoter. Le Conseil constitutionnel a d'ailleurs validé par sa décision n° 2012-4597/4626 AN du 15 février 2013 le vote par correspondance postale et électronique. Elle demande instamment au Gouvernement de ne pas agir dans la précipitation et de maintenir le vote par internet pour les législatives de 2017.

*Réponse.* – La décision de suspendre le recours au vote par voie électronique pour les élections législatives de 2017 pour les électeurs inscrits dans les onze circonscriptions électorales à l'étranger a été prise sur la base des recommandations des experts de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes informatiques (ANSSI) et en tenant compte du niveau de menace extrêmement élevé et sans commune mesure avec celui qui pouvait peser sur les élections législatives de 2012. Le Gouvernement n'a pas agi dans la précipitation puisqu'il a pris cette décision au regard des failles constatées à l'occasion du test de grandeur nature. Il a, de manière rationnelle, décidé de ne prendre aucun risque de nature à compromettre le scrutin législatif pour les Français de l'étranger. Pour rappel, le vote électronique constitue l'une des quatre modalités de vote proposées par la loi aux Français de l'étranger (article L. 330-13 du code électoral, avec l'urne, la procuration, et le vote par correspondance postale). Au regard de l'enjeu posé pour la participation des Français établis à l'étranger, des mesures ont été prises afin de permettre au plus grand nombre de participer au scrutin : les électeurs inscrits sur les listes électorales consulaires peuvent choisir de voter par correspondance postale sous pli fermé. La date limite pour demander à bénéficier de cette modalité, initialement prévue au 1<sup>er</sup> mars de l'année, a été repoussée au 14 avril 2017 ; une campagne de communication pour informer les électeurs sur ce point a été initiée sur le site internet du ministère des affaires étrangères et du développement international, relayée par les sites internet des postes diplomatiques et consulaires ; le dispositif des bureaux de vote ouverts pour cette élection par les postes diplomatiques et consulaires sera renforcé.



*Nombre d'électeurs inscrits et liste des bureaux de vote*

**25484.** – 23 mars 2017. – **M. Robert del Picchia** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** sur le nombre exact de Français inscrits sur les listes électorales consulaires au 10 mars 2017. Il souhaite également savoir à quelle date la liste géographique des bureaux de vote ouverts pour l'élection présidentielle et les élections législatives organisées à l'étranger sera connue.

*Réponse.* – Au 10 mars 2017, on dénombre 1 309 006 électeurs inscrits sur les listes électorales consulaires. L'arrêté du 14 mars 2017 relatif aux bureaux de vote ouverts pour l'élection du Président de la République dans les ambassades et les postes consulaires en 2017 a été publié au *journal officiel* le 23 mars 2017. L'arrêté relatif aux bureaux de vote ouverts pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale dans les ambassades et les postes consulaires en 2017 sera publié dans le mois suivant celui de la publication du décret de convocation des électeurs pour cette élection.

*Mise en œuvre de l'Accord de Paris*

**25502.** – 23 mars 2017. – **Mme Leila Aïchi** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** sur les conséquences de l'élection à la présidence des États-Unis pour l'avenir et la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat. Ayant exprimé des positions ouvertement climato-sceptiques, s'étant engagé à ne pas respecter l'Accord de Paris une fois élu et souhaitant avoir recours aux énergies fossiles sans restriction, la position du nouveau président des États-Unis interpelle et met en danger l'avancée historique qu'a représenté la Conférence de Paris sur le climat (COP21). Récemment encore, lors de la réunion du G20 le 18 mars 2017, le gouvernement américain a refusé qu'il soit fait mention de l'Accord de Paris dans le communiqué final. Alors que les États-Unis contribuent pour près de 18 % aux émissions mondiales de gaz à effet de serre, la lutte contre le dérèglement climatique ne pourra pas se faire sans eux. Ainsi, alors que le dérèglement climatique est, à n'en pas douter, l'enjeu majeur du XXI<sup>e</sup> siècle et devant les positions dangereuses des États-Unis sur cette question, elle souhaite donc savoir si la France compte réagir face au souhait du président élu de ne pas respecter l'Accord de Paris et de lever les restrictions de consommation des énergies fossiles.

*Réponse.* – Le Président de la République a déclaré dans son discours d'ouverture à la COP22 que la France mènera le dialogue sur le climat avec les États-Unis et son nouveau président, dans l'ouverture et le respect, mais avec exigence et détermination. Il s'était également engagé à viser la neutralité carbone en 2050. Aux États-Unis, la transition bas-carbone est déjà engagée, poussée notamment par les coûts déclinants des énergies renouvelables, les politiques volontaristes de certains États fédérés et villes, et la mobilisation des citoyens américains. L'innovation dans les technologies propres est une source de compétitivité et de croissance pour l'économie et les entreprises américaines, à l'instar de Tesla qui investit massivement pour proposer des batteries 30 % moins chères en 2020. Ces entreprises américaines soutiennent l'accord de Paris qui leur assure une compétition équitable et un signal fort sur la transition vers une économie bas-carbone. 740 entreprises et investisseurs ont écrit en ce sens au président Trump, l'encourageant à respecter ses engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris. Presque 50 % des émissions de gaz à effet de serre américaines sont déjà réglementées par les politiques des États fédérés et des villes. Cela concerne à la fois des leaders reconnus comme l'État de Californie mais aussi des États républicains, comme le Texas, qui ont soutenu le développement rapide des énergies renouvelables pour des raisons économiques. Ces États participeront ainsi à la mise en œuvre de l'accord de Paris, quelle que soit la politique menée au niveau fédéral. Par exemple, la Californie, avec neuf autres États, a récemment adopté une réglementation fixant une cible de 15 % de véhicules à zéro émission d'ici à 2025. Le ministre des affaires étrangères et du développement international a réagi le 28 mars 2017 à la suite de la signature par le président Trump d'un décret portant sur la politique énergétique. Il a indiqué que la France est convaincue que la transition vers une économie bas-carbone est un élément essentiel pour atteindre les objectifs de l'accord de Paris sur le climat, et que la communauté internationale doit rester mobilisée avec toutes les bonnes volontés, y compris aux États-Unis, pour lutter contre les dérèglements climatiques. La France continuera donc de présenter aux autorités américaines l'importance et l'intérêt de l'Accord de Paris, et notamment ses nombreuses opportunités économiques et bénéfiques sociaux.